

Article 52 : Fraude sur identité

Les clubs, équipes ou personnes trichant manifestement sur l'identité des joueurs figurant sur la feuille de match entraîneront systématiquement la rétrogradation de l'équipe dans la division inférieure à celle pour laquelle elle sera sportivement qualifiée pour la saison suivante.

En ce qui concerne les jeunes, la décision est laissée à la commission compétente.

Pour les Educateurs responsables de tricherie :

- a) S'ils ne possèdent aucun diplôme, leur club devra présenter un candidat à une formation d'Educateur dans la saison, voire la saison suivante.
- b) S'ils sont titulaires d'un diplôme Fédéral d'Educateur, proposition sera faite aux instances Fédérales pour l'annulation avec possibilité de suivre de nouveau la filière.
- c) S'ils sont titulaires d'un Brevet d'Etat d'Educateur de Football (BEES 1°, BEES 2° ou DESJEPS) ou d'un diplôme professionnel délivré par la FFF (BMF, BEF, BEFF, BEPF ou DES), après avis des instances Fédérales, celui-ci sera suspendu.

Les sanctions encourues seront celles prévues à l'article 200 des Règlements Généraux (Annexe 2 des Règlements Généraux de la FFF).